



PREFET DE LA REUNION

PREFECTURE

Direction des Relations
avec les Collectivités Territoriales
et du Cadre de Vie

Bureau du contrôle de légalité
et de l'urbanisme

Saint-Denis, le 15 OCT 2015

ARRETE N° 001951
portant approbation du plan de gestion des risques
d'inondation (PGRI) de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-7, L. 566-11, L.566-12, R.566-10, R.566-11, R.566-12 et R.566-13, relatifs aux plans de gestion des risques d'inondation, et l'article R.213-16 relatif au délégué de bassin ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°582 du 2 mai 2012 du préfet de La Réunion approuvant l'évaluation préliminaire du risque inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté n°66/SG/DRCTCV4 du 25 janvier 2013 du préfet de La Réunion fixant la liste des territoires à risque important d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté n°2013-2584/SG/DRCTCV4 du 26 décembre 2013 du préfet de La Réunion relatif à la cartographie des surfaces inondables et des risques pour les six territoires à risque important d'inondation de La Réunion ;

VU l'arrêté N°2015-88 /SG/DRCTCV4 arrêtant la liste des stratégies locales, leur périmètre et de leurs délais d'arrêt pour les six territoires à risque important d'inondation de La Réunion ;

VU l'avis de l'autorité environnementale rendu le 1^{er} décembre 2014 ;

VU les avis émis lors de la consultation du public du 19 décembre au 18 juin 2015 ;

VU les avis émis par les parties prenantes sollicitées en parallèle de la consultation du public ;

CONSIDERANT que le projet de plan et ses modifications apportées suite à la consultation a été présenté et validé par le comité de pilotage « Directive Inondation » le 25 juin 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de La Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le plan de gestion des risques d'inondation de La Réunion (2016-2021) est approuvé.

ARTICLE 2

Le plan de gestion des risques d'inondation de La Réunion est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Réunion, ainsi que sur le site Internet de la DEAL Réunion à l'adresse suivante : <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-gestion-du-risque-d-inondation-pgri-r300.html>

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française, dans un journal de diffusion nationale et dans un ou plusieurs journaux régionaux ou locaux diffusés à La Réunion.

ARTICLE 4

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET



Dominique SORAIN.